



Autolib' et Vélib' Métropole

2 rue Jean Lantier
75001 Paris

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20170628-2017-51-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

**DÉLIBÉRATION 2017 51 –
Décision modificative n°1 du budget primitif 2017**

Séance du Comité syndical du 28 juin 2017

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget primitif 2017 du Syndicat a été adopté lors de la séance du 12 avril 2017. Dans le respect des principes budgétaires, en cours d'année, la présidente peut procéder à des ajustements budgétaires.

Compte tenu des discussions avec la DRFiP sur les modalités de fonctionnement de la Régie Vélib', il a été décidé à titre conservatoire de ne pas commencer les dépenses sur cette Régie. De ce fait, et compte tenu des dépenses nécessaires à la mise en place du service Vélib' dans un temps restreint, il est convenu que le budget principal prenne en charge les dépenses de personnel, d'agencement des locaux, de matériel informatique et de mobilier. Ces augmentations de charges feront l'objet d'une refacturation du budget principal vers la Régie Vélib'.

De ce fait, il est nécessaire :

Pour le budget d'investissement,

- D'augmenter les dépenses du chapitre 21 « Immobilisations corporelles »,
- De diminuer les dépenses du Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » afin de prendre en compte un ajustement des réalisations des stations.

Pour le budget de fonctionnement,

- D'augmenter les recettes du chapitre 70 « Produits des services du domaines et ventes diverses »
- D'augmenter les dépenses du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Autolib' et Vélib' Métropole
2 rue Jean Lantier
75001 Paris

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20170628-2017-51-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

**DÉLIBÉRATION 2017 51 –
Décision modificative n°1 du budget primitif 2017**

Séance du Comité syndical du 28 juin 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu la délibération 2017 28 du 12 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017 ;

Considérant que l'exécution du budget 2017 nécessite d'ajuster les crédits inscrits en section d'investissement et de fonctionnement ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte, la décision modificative n°1 du budget primitif 2017 comme suit :

Section d'investissement

Chapitre	Article	Mouvements	A déduire	A ajouter
21- Immobilisations corporelles	2181- Installation générale, agencement	Dépense		15 000,00 €
	2183- Matériel de bureau et informatique	Dépense		25 000,00 €
	2184- Mobilier	Dépense		10 000,00 €
204- Subventions d'équipement versées	2041- Bien mobiliers, matériel et études	Dépense	50 000,00 €	

Chapitre	Article	Date de réception préfecture : 29/06/2017		
		Mouvements	A déduire	ajouter
70- Produits des services du domaines et ventes diverses	70841- Mise à dispo de personnel facturée aux budgets annexes	Recette		80 000,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	64111- Personnel titulaire	Dépense		50 000,00 €
	64112- NBI, SFT et indemnité de résidence	Dépense		12 000,00 €
	6413- Personnel non titulaire	Dépense		3 000,00 €
	64451- Cotisations URSSAF	Dépense		7 000,00 €
	6453- Cotisation aux caisses de retraites	Dépense		8 000,00 €



La Présidente,

M. Marie-Pierre de la Gontrie

Marie-Pierre de la Gontrie